

**AIRIE DE
TREMOLAT
24510**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2025**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Procurations :

Nombre de votes : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Éric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : QUEVAL-QUIGNON Florence, MATHIOTTE Patrick LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, SCHEID Éric, LASSIGNARDIE Céline, CHAPALAIN Christian, MAYER Joëlle, LE GOFF Yanick.

Conseillers municipaux absents/excusés : FOURÉ Estelle, ZALOGA Anna, MAGIS-TERLOUW Colette, ROUX Sonia.

Procurations :

Secrétaire de séance : QUEVAL-QUIGNON Florence

Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée d'une modification de l'ordre du jour pour l'ajout d'un point relatif à l'aménagement de la Place de l'Église suite à la réception d'un visuel par l'ATD.

Le Conseil, à l'unanimité accepte cette modification.

DEL 2025-04-001 – ADHÉSION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG 24

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'Assemblée que le CDG 24, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- Tris et classement des documents d'archives,
- Formation et conseil en archivage auprès du personnel de la collectivité,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique,
- Suivi et remises à jour régulières du classement mis en place.

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 45 €, intervention sur site. Monsieur le Maire confirme qu'il convient d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du CDG 24. Il demande au Conseil de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce service du CDG 24 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DEL 2025-04-002 – NOMINATION RÉFÉRENT « APOSTILLE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation de nommer un référent apostille au sein de la commune. Il rappelle que l'apostille et la légalisation permettent la certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique. Elles sont obligatoires lorsqu'un document officiel doit être présenté à l'étranger. Les procédures d'apostille et de légalisation de documents étaient effectuées par la justice et le ministère chargé des affaires étrangères. En 2025, elles vont être transférées aux notaires et dématérialisées. Il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.). Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre :

- D'abord, la désignation par les communes de « référents »,
- Ensuite, l'alimentation de la base par ceux-ci.

Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base. Chaque commune doit désigner au moins un référent, qui peut être le maire lui-même ou un agent.

Monsieur le Maire propose que cette mission soit dévolue à la secrétaire générale et demande à l'assemblée de se prononcer en ce sens.

Le Conseil, à l'unanimité, confirme la nomination, par arrêté, de la secrétaire générale sur cette fonction.

DEL 2025-04-003 – IHTS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire. L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10. Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques. Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35h), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80% : $25h \times 80\% = 20h$ maximum). La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés. Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération. Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire Général Responsable RH Assistant de direction
Adjoint administratif principal	Secrétaire Général
Adjoint administratif	Agent comptable

Article 2 :

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Article 3 :

de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la mise en place de l'IHTS et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents.

DEL 2025-04-004 – AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL AGENT MAIRIE/POSTE DANS LE CADRE DES CHANGEMENTS HORAIRES MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des changements d'horaires de la mairie et de l'agence postale, il convient de revoir le temps de travail de l'agent concerné. L'agent recruté en janvier 2025 l'a été sur un poste figurant au tableau des effectifs sur 35h. L'agent ne faisant que 17h30 minutes, il convient de modifier le tableau des effectifs (passage de 35h à 17h30 minutes) puis basculement sur un temps de travail à 20h hebdomadaires. Ces modifications seront actées, après validation du CST du CDS 24, pour le 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil valide ces modifications par 8 pour, 2 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

Salon de coiffure

La coiffeuse a fait valoir ses droits à la retraite. Sans repreneur, elle rend le local, rue Aubé de Bracquemont. Quid de la destination de ce local ? Des élus proposent une boutique éphémère ou un espace jeunesse. A voir.

Aménagement de la place de l'Église

Monsieur le Maire présente les études reçues par l'ATD. Sur le principe, les élus se positionnent sur une des propositions mais certains font remonter la problématique du stationnement. Les véhicules ne sont pas valorisants pour une jolie place mais la commune doit néanmoins proposer un espace de stationnement proche du bourg. Voir pour une recherche de solutions pour le stationnement. En l'état et sur le principe, 9 élus sont pour, 1 contre. Il faut revenir l'ATD pour retravailler le projet.

Biens sans maîtres

Dossier à relancer.

Fêtes de Pâques

Monsieur le Maire fait remonter le bon entretien du village à cette occasion. L'agent concerné sera informé.

Jardin Duvalaix

Deux élus font remonter leur travail au Conseil. Il conviendrait de confirmer ce projet par l'investissement de bénévoles au sein du Conseil pour dégager les déchets verts et préparer les plantations.

Chauffage – salle des fêtes

Point à mettre au prochain Conseil.

Autolaveuse – le Grenier

Monsieur le Maire présente les 3 devis reçus : Hycodis : 4 203,60 € - PLG : 2 973,60 € et THS : 2 880 €. La proposition de la société THS est retenue à l'unanimité. Les conditions d'utilisation seront à voir à l'occasion d'une présentation et essai de la machine.

Reines du Foot

À la suite de leur prestation en Afrique du Sud, la collectivité souhaite organiser un pot au Café Village à l'attention de l'équipe. Le pot est prévu le 6 mai prochain à 19h. La commune de Calès participe également à l'organisation par l'achat du vin et boissons. La commune de Trémolat prendra à sa charge les frais de bouche salé et sucré.

Maraîcher bio sur la commune

Baptiste PORTE organise une inauguration de son point de vente le vendredi 25 avril prochain ; il sera ouvert tous les vendredis de 17h à 20h.

Vente de poutres (stock mairie)

Monsieur le Maire propose de les négocier à 50 % du prix d'achat. Ce dernier sera à vérifier. Par ailleurs, la terre peut être proposée à 10 €/m³.

Association « les Bergobouch »

La mairie a été contactée par cette association pour la mise en place de l'opération de récupération de bouchons ; bouchons en liège, en synthétique, capsules de bière et champagne ainsi que les couvercles de bocaux. Collecte en faveur de l'Institut BERGONIÉ dans le cadre de la recherche médicale contre le cancer. La proposition recueille un avis unanime des élus ; l'opération sera confirmée et mise en place au sein de la mairie.

Raid Amazone – demande de subvention

La mairie a été contactée par 3 agents de la CCBDP qui ont créé une association « les supers nanas » pour la participation au Raid Amazone organisé fin 2025 ; raid 100 % féminin et solidaire ayant pour but de découvrir une région du monde et une culture par le biais du sport et de l'entraide auprès des populations locales dans le besoin. Monsieur le Maire propose l'octroi de 100 € pour cette opération. Les élus se positionnent : pour 8 – contre : 2. CE point sera confirmé par une délibération sur un conseil suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h03.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 11 juin 2025 – 20h30

Au registre suivent les signatures

AFFICHÉ LE :

Le Maire
CHASSAGNE Éric



La secrétaire de séance
Florence QUEVAL-QUIGNON